

2019 : Ce qui change pour les apprentis du secteur public

Rémunérations

Le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 qui s'applique aux contrats d'apprentissage conclus à partir du 1^{er} janvier 2019 **revalorise la rémunération des apprentis** et crée une catégorie dédiée spécifiquement aux apprentis de 26 ans à 29 ans.

Ainsi le montant de la rémunération minimale des apprentis âgés de 16 à 20 ans exprimée en pourcentage du SMIC, est revalorisé de **2 points**.

La nouvelle catégorie de rémunération applicable aux apprentis de 26 ans et plus permet aux intéressés de percevoir **un salaire minimum égal au SMIC** ou, s'il est élevé au salaire minimum conventionnel.

Ainsi, les pourcentages de rémunération applicables aux apprentis du secteur public sont uniformément majorés de **10 points** lorsque l'apprenti prépare un diplôme ou titre de niveau IV et de **20 points** lorsqu'il prépare un diplôme ou titre de niveau III.

Permis de conduire

Une aide financière de **500€** est également attribuée aux apprentis de plus de 18 ans lorsqu'ils sont engagés dans un cursus de préparation du permis de conduire (véhicule cat. B).

Pour les apprentis, la CGT propose notamment :

- Pas de distinction de la rémunération en fonction de l'âge.
- Une progression en fonction de l'ancienneté dans le contrat.
- Une rémunération basée sur 1.2* le SMIC ou sur le minimum conventionnel.
- Une prise en compte total des trajets domicile travail ou domicile CFA

Qualification visée	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
V	60% de 1.2* le SMIC	80% de 1.2* le SMIC	100% de 1.2* le SMIC
IV	60% de 1.4* le SMIC	80% de 1.4* le SMIC	100% de 1.4* le SMIC
III	60% de 1.6* le SMIC	80% de 1.6* le SMIC	100% de 1.6* le SMIC
II	60% de 1.8* le SMIC	80% de 1.8* le SMIC	100% de 1.8* le SMIC
I	60% de 2* le SMIC	80% de 2* le SMIC	100% de 2* le SMIC

La CGT revendique des mesures concrètes concernant l'augmentation des rémunérations des contrats d'apprentissage, l'obtention de droits aux transports et à la restauration avec une prise en charge des frais par l'entreprise. Ces thématiques méritent d'être traitées correctement c'est pourquoi **en 2019, c'est avec toi, que nous voulons y travailler !**

Montreuil, le 24 janvier 2019